

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 28/08/2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 10

votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, C. FORMONT, V. LEROY, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE, P. FRASQUET

Absents excusés : M. DEGAUCHY, F. LOIFERT

Procurations : M. DEGAUCHY donne procuration à P. LEFEBVRE, F. LOIFERT donne procuration à V. LEROY

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

Lecture faite de la séance du 30 juin 2017

### **1 – REVALORISATION DES TARIFS 2017 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions d'organisation des centres sociaux ruraux, et notamment concernant les contrats de travail, se sont renforcées et durcies. Ce renforcement a des conséquences sur les charges de gestion auxquelles le Centre Social Rural de Guiscard doit faire face. En 2016, les centres de loisirs auxquels participent certains enfants de la commune ont généré un déficit de près de 3 300,00€. Le Centre Social étant une structure associative loi 1901, il ne peut pas se permettre de fonctionner à perte. C'est pour cela qu'il propose de revaloriser l'engagement des communes à compter du 10 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Maire présente les tarifs revalorisés pour 2017 à compter du 10 juillet 2017 :

- 8,50€ la journée au lieu de 7,50€
- 4,25€ la demi-journée au lieu de 3,75€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition des tarifs revalorisés.

### **2 – DUREE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA FIBRE OPTIQUE – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une durée d'amortissement du fonds de concours pour la fibre optique doit être fixée et il propose 10 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **3 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions

**4 – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Tarifs des actes d'urbanisme instruits par le bureau des droits des sols de la CCPN :

Le Maire informe l'assemblée que le bureau du droit des sols de la CCPN a enfin communiqué les tarifs définitifs pour les actes d'urbanisme qu'il instruit :

Certificat d'Urbanisme (CU) b : 225€

Déclaration préalable (DP) : 300€

Permis de Construire 5PC) : 450€

Permis de Démolir (PD) : 450€

Permis d'Aménager (PA) : 750€

- Fiches de poste des agents : le Maire demande aux conseillers s'ils y ont des commentaires à faire sur les fiches de poste des agents qui leur ont été communiqués mais aucune remarque n'est faite.

- Anniversaire de la libération de Noyon : le Maire demande si un membre du Conseil désire se rendre à la commémoration de la libération (73<sup>ème</sup> anniversaire) de Noyon le 10 septembre 2017 à 9h45 au monument du Guidon à Noyon où une gerbe sera déposée au nom de la commune de Morlincourt.

Monsieur LEFEBVRE et Monsieur DUPUIS se proposent pour assister à cette cérémonie.

- Surtaxe d'eau assainie : le service facturation de SUEZ eau a demandé au maire si un changement est intervenu au niveau des surtaxes d'eau assainie comme il le fait avant chaque facturation de leurs clients à Morlincourt. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas voter de changement des surtaxes d'eau assainie.

- Aboiements des chiens : un conseiller informe l'assemblée que plusieurs personnes se plaignent des aboiements incessants rue du Haut Village et demande au Maire d'intervenir. Celui-ci va se renseigner sur les démarches à suivre pour faire cesser ces nuisances.

  
